Réception par le préfet : 01/10/2020





Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Direction Juridique	Domaine de compétence : 5.4 Délégation de fonctions

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants: 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à préciser, sur la demande de Madame la Sous-Préfète, l'étendue de certaines délégations qu'il consentait au

maire par délibération du 25 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 CGCT ;

**Vu** la demande de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, en date du 10 juillet 2020, sollicitant toutes précisions sur les délégations ainsi consenties par le conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption, l'action en justice et le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux ;

**Considérant** la nécessité de préciser, à cet effet, les délégations consenties aux points 14, 15 et 23 de la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

## En complément des dispositions de la délibération du 25 mai 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 14) EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 15) INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 23) PROCEDER, quel que soit le projet et son montant, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## La délibération est adoptée par 30 voix pour et 1 voix contre.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.